

en son vivant profession d'entrepreneur de travaux publics, domicilié à Gagnon, département du Var, et de
Cottier Philippine Julie Felicie, née à La Valette, département du Var, son épouse sans profession, domiciliée à Gagnon (Var).

La mère ici présente et consentante ... d'une part.

Et de Bodillon Hélène Pauline, âgée de vingt-deux ans, née à Port de Boue, département des Bouches du Rhône, le neuf du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-sept, profession d'aucune, domiciliée à La Garde, département du Var, fille majeure de Bodillon Antoine Marcus, né à Port de Boue, département des Bouches du Rhône, profession de facteur au chemin de fer, domicilié à La Garde, département du Var, et de Gourdon Eugénie Thérèse, son épouse sans profession, domiciliée à La Garde (Var).

Le père et la mère ici présents et consentants ... d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans opposition le samedi vingt-cinq novembre mil neuf cent-neuf, demeurée affichée pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'extract du acte de naissance du futur époux,

3° Vu l'extract du acte de décès du père du futur époux,

4° Vu l'extract du acte de naissance de la future épouse,

5° Vu le certificat de non opposition délivré le six décembre mil neuf cent-neuf par l'officier de l'état-civil de la ville de Gagnon (Var), et le tout en forme; de tous lesquels actes, il a été donné lecture par moi Officier public ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite sur notre interpellation conformément à l'article 76 du Code civil, modifié par la loi du 10 juillet 1910, les futurs époux ont

déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Bodillon Hélène Pauline, et l'autre Brouquier Gabriel Baptiste Joseph.

Et tout en présence de Brouquier Germain, domicilié à La Valette, département du Var, âgé de cinquante-huit ans, profession de retraité de la marine, oncle du futur.

Et Bommamy Louis, domicilié à La Garde, département du Var, âgé de vingt-cinq ans, profession de cafetier, cousin germain du futur.

Et Garand Célestin, domicilié à La Garde, département du Var, âgé de soixante-deux ans, profession de retraité de la marine, oncle parenté du futur.

Et de Martin Pierre, domicilié à La Garde, département du Var, âgé de quarante-quatre ans, profession de facteur au chemin de fer, oncle parenté du futur.

Après quoi moi André Charles, Maire de la commune de La Garde, faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé au nom de la loi que les dits parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi par toutes les parties, à l'exception de la mère du futur époux et de la mère de la future épouse qui ont déclaré ne le savoir.

Brouquier

H. Bodillon Brouquier

Maire

Garand

Martin

Martin